



COLLEGE
EMPLOYER
COUNCIL

CONSEIL DES
EMPLOYEURS
DES COLLÈGES



Négociations du personnel scolaire de 2024 Proposition non financière des collèges — M1

Article 2

Présentée par :
le Conseil des employeurs des collèges
(au nom des collèges d'arts appliqués et de
technologie)

Au :
Syndicat des employés de la fonction publique
de l'Ontario
(pour le personnel scolaire des CAAT)

Le 26 juillet 2024

ARTICLE 2

NOUVEAU : alinéa 2.03 E

DOTATION EN PERSONNEL

2.03 E **Un grief concernant un manquement à l'alinéa 2.02 A ou 2.03 A doit comporter tous les éléments de travail qui, selon le syndicat, correspondent à un poste ou à des postes à temps plein.**

Le CEC se réserve le droit d'ajouter ou de modifier ces propositions au cours des négociations.